

OMPI



SCT/16/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 17 novembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS
ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES**

Seizième session
Genève, 13 – 17 novembre 2006

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : élection d'un président et de deux vice-présidents

2. M. Michael Arblaster (Australie) a été élu président du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). M. Maximiliano Santa Cruz (Chili) et Mme Karima Farah (Maroc) ont été élus vice-présidents.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

3. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/16/1 Prov.2) sans modifications.

Point 4 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la quinzième session

4. Le SCT a adopté le projet de rapport (document SCT/15/5 Prov.2) sans modifications.

Point 5 de l'ordre du jour : marques

Questionnaire sur le droit des marques et sur la pratique en la matière

5. Le SCT a pris note du document WIPO/Strad/INF/1.
6. Le président a conclu que ce document serait mis à jour périodiquement à partir des informations communiquées par les membres du SCT.

Nouveaux types de marques

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/16/2.
8. En ce qui concerne les nouveaux types de marques, le SCT est convenu de se fonder sur le document SCT/16/2 en entreprenant des travaux supplémentaires dans deux domaines :

- la représentation et la description de ces signes, et
- l'application à ces derniers des principes relatifs au droit des marques.

9. Le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'établir pour la prochaine session deux documents sur la base de communications des membres du SCT (à envoyer au Secrétariat avant le 7 janvier 2007) :

- un document exposant les méthodes actuellement utilisées par les membres du SCT pour représenter et décrire les nouveaux types de marques, qui recenserait les domaines de convergence et toutes questions éventuelles, y compris la possibilité de coûts supplémentaires, en particulier pour les pays en développement;
- un document analysant plus en détail la relation entre les principes établis relatifs aux marques et les nouveaux types de marques. Tous les principes, notamment ceux de fonctionnalité, de spécialité et de caractère distinctif seraient pris en considération, ainsi que les questions d'intérêt général, y compris la sauvegarde du domaine public.

Marques et dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI)

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/16/3.
11. Le comité a approuvé les propositions énoncées dans les paragraphes 9 à 11 du document SCT/16/3.

Procédures d'opposition en matière de marques

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/16/4.
13. Le comité est convenu de demander au Secrétariat d'élaborer pour examen à la prochaine session un document de travail sur les procédures d'opposition en matière de marques, à partir des contributions des membres du SCT (à envoyer au Secrétariat avant le 7 janvier 2007), afin de faciliter un échange d'informations et de dégager ainsi des enseignements essentiels.
14. Les contributions consisteraient essentiellement en informations sur les procédures d'opposition, les motifs d'opposition, l'expérience acquise par les membres du SCT en matière d'opposition avant et après l'enregistrement, et en un examen du lien entre un type particulier de système d'examen et la procédure d'opposition correspondante.

Marques et leur relation avec les œuvres littéraires et artistiques

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/16/5.
16. Le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'élaborer pour examen à la dix-huitième session du SCT, notamment sur la base de communications des membres du comité (à envoyer au Secrétariat avant la fin du mois d'avril 2007), un document qui donnerait une vue d'ensemble de la jurisprudence concernant le chevauchement entre droit d'auteur et marques, y compris les nouveaux types de marques, et qui recenserait en particulier les problèmes actuels et éventuels.

Article 6ter de la Convention de Paris

17. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/15/3.
18. Le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'établir, pour examen à sa prochaine session, un document de travail portant sur certains aspects de procédure des communications selon l'article 6ter et en particulier :
- des renseignements sur la nature des produits et services sur lesquels des signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie sont utilisés;
 - des renseignements sur la charte ou l'accord constitutif des organisations internationales intergouvernementales qui se prévalent de l'article 6ter.1)b);
 - les coordonnées que doit fournir une partie qui demande une communication en vertu de l'article 6ter;
 - les possibilités de rendre accessible par des moyens de communication électroniques le contenu des notifications selon l'article 6ter;
 - des projets de formulaires pour la demande de communications.

19. Le comité a noté qu'il subsistait des domaines dans lesquels des éclaircissements seraient utiles :

- précisions concernant les objets de protection possibles;
- durée de la protection;
- motifs de refus;
- effets des droits antérieurs attachés à des marques;
- rôle du Bureau international en tant qu'intermédiaire;
- procédure de retrait d'une communication;
- statut de la base de données.

20. Le comité est convenu de demander au Secrétariat de communiquer des informations supplémentaires sur ces questions dans une seconde partie du document qui sera établi sur l'article 6ter pour la prochaine session.

Communication de la Mission permanente du Brésil

21. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/16/7.

22. Le comité a pris note de la "liste non exhaustive des noms usuels associés à la diversité biologique au Brésil", présentée par la délégation du Brésil. Il a remercié cette délégation pour le travail considérable accompli et pour avoir porté la liste à son attention.

23. Le comité est également convenu que le Secrétariat tiendra à jour cette liste en tant que document du SCT, en y ajoutant les données communiquées par d'autres délégations.

Point 6 de l'ordre du jour : dessins et modèles industriels

Formalités concernant les procédures d'enregistrement des dessins et modèles

24. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/16/6.

25. Le comité est convenu d'un échange d'informations en vue de promouvoir une meilleure compréhension des divers systèmes. À cette fin, il a demandé au Secrétariat d'élaborer, pour examen à sa prochaine session, un questionnaire relatif aux formalités d'enregistrement des dessins et modèles industriels.

Dessins et modèles industriels et leur interaction avec les œuvres des arts appliqués et les marques tridimensionnelles

26. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/9/6.
27. Le SCT a demandé au Secrétariat d'étoffer le projet de questionnaire pour approfondir l'étude des frontières entre tous les types de marques et les dessins et modèles industriels.
28. Le SCT a demandé en outre au Secrétariat de développer et mettre à jour, pour examen à la dix-huitième session du comité, le document SCT/9/6 à la suite :
- des communications de membres du SCT (à envoyer au Secrétariat avant la fin du mois d'avril 2007) demandant que des domaines soient traités plus en détail, notamment celui de la relation entre les dessins et modèles industriels et certaines expressions des savoirs traditionnels comme les œuvres d'artisanat,
 - des communications de membres du SCT (à envoyer au Secrétariat avant la fin du mois d'avril 2007) concernant des domaines dans lesquels le document ne correspondait plus à leur législation, et
 - des réponses au questionnaire étoffé.

Point 7 de l'ordre du jour : indications géographiques

29. Le président a noté qu'il n'y avait pas de document de travail ou de proposition à examiner lors de cette session.
30. Le comité est convenu que les indications géographiques continueront de faire partie des trois points inscrits en permanence à l'ordre du jour, à savoir marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques.

Dix-septième session du Comité permanent sur le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT/17)

31. Le président a annoncé les dates provisoires ci-après pour la dix-septième session du SCT : 7-11 mai 2007.

[Fin du document]